



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



Distr.
GÉNÉRALE
A/C.5/970
18 décembre 1962
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 32 b) et 63 de l'ordre du jour

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

OPÉRATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO

Incidences financières du projet de résolution publié
sous la cote A/C.5/L.774

Rapport du Secrétaire général

1. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution C figurant dans le document A/C.5/L.774, une session extraordinaire de l'Assemblée générale serait convoquée avant le 30 juin 1963 pour examiner, à la lumière du rapport du Groupe de travail des vingt et un, la situation financière de l'Organisation. Dans ces conditions, on peut poser que la session extraordinaire ne comporterait que des séances plénières et des séances de la Cinquième Commission et durerait vraisemblablement de trois à quatre semaines.
2. Les services et moyens techniques à fournir pour ces séances en plus de ceux qu'exige le programme de conférences normal entraîneraient des dépenses supplémentaires, principalement parce qu'il faudrait employer du personnel temporaire pour les services linguistiques, de conférences et d'information et couvrir des frais généraux divers : les services contractuels, fournitures et papier pour la reproduction des documents, l'impression des comptes rendus et rapports et télécommunications.
3. Conformément à l'article 154 du règlement intérieur, le Secrétaire général présente ci-après un état estimatif des dépenses supplémentaires qu'entraînerait la session extraordinaire, étant admis qu'elle durerait trois semaines:

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Personnel temporaire	33 000
b) Heures supplémentaires	13 000
c) Services contractuels, y compris les télécommunications et autres services électroniques, le nettoyage des locaux, le fonctionnement des ascenseurs, l'éclairage, etc. et des fournitures et services divers	8 200
d) Fourniture et papier pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat	29 800
e) Travaux contractuels d'imprimerie (comptes rendus sténographiques et analytiques et Annexes dans les cinq langues officielles)	43 000
f) Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel temporaire	<u>3 000</u>
Total	<u><u>130 000</u></u>

4. Si la session extraordinaire se prolongeait au-delà de trois semaines, les dépenses supplémentaires seraient de l'ordre de 40 000 dollars par semaine,

5. Aux termes de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, l'Organisation rembourse aux Etats Membres les frais de voyage d'un représentant ou d'un représentant suppléant participant à une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Toutefois, l'expérience a montré que les Etats Membres sont généralement représentés, en pareil cas, par des membres de leur mission permanente auprès de l'ONU. Le Secrétaire général ne demanderait donc pas pour le moment de crédit supplémentaire à ce titre au chapitre 1 du budget de 1963.

6. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/L.774, le Secrétaire général demandera pour 1963 des crédits supplémentaires de 130 000 dollars, répartis comme suit entre les chapitres appropriés du budget :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 3 -	46 000
Chapitre 4 -	3 000
Chapitre 9 -	8 200
Chapitre 10 -	29 800
Chapitre 11 -	<u>43 000</u>
Total	<u><u>130 000</u></u>
